

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 13 JUIN 2005**

L'an deux mil cinq, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire conseiller général.

Présents : MM. M. MAILLOT, Mme N. TERRIOT, MM. Ch. BAUJARD, H. GAUDÉ, M. GASNIER, J. GRELET, JM. COLLET, B. LÉON, Mmes D. BOURGEOIS, M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, A. GIGON, MM. M. DUCHAMP, Mme C. CORMILLOT, MM. P. TISSERAND, Mmes S. BEN AÏM, Ch. BRUNEL, MM. A. BŒUF, Cl. MARCEAU, S. GARNIER, et A. AUFFRET.

Excusé(e)s : F. THIBAUT, (procuration à Bruno LEON), Mme M. BIGEARD (procuration à Jean-Marc COLLET), Mme A. DEMANGEON (procuration à Nicole TERRIOT), M. J.M. GARCIA (procuration à Michel MAILLOT) Ch. WIEDER (procuration à M. Claude MARCEAU).

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2005.

2°) Madame Sylviane BEN AIM est élue secrétaire de séance.

**3°) Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012.**

Monsieur Maillot expose au conseil municipal que les jeux olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Is-sur-Tille est attachée. Sur sa proposition, le conseil municipal à l'unanimité décide que la ville d'Is-sur-Tille apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques en 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**4°) Désignation d'un délégué au Syndicat d'entretien et d'aménagement du cours inférieur de l'Ignon et du Syndicat du cours supérieur de la Vallée de la Tille.**

Suite à la démission du délégué de la commune aux syndicats d'entretien et d'aménagement du cours inférieur de l'Ignon et du cours supérieur de la Vallée de la Tille, le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Gérard SCUBLA en qualité de délégué de la commune pour les deux syndicats.

**5°) Compte-rendu des décisions prises par le Maire.**

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

**6°) Acquisition de terrain « Vigne au Duc ».**

Annie GIGON conseillère déléguée à l'urbanisme expose au Conseil municipal que la parcelle de terrain cadastrée ZC 85 d'une superficie de 6117 m<sup>2</sup> peut être achetée pour réaliser la prolongation de voirie de la rue de la Rochotte. A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir cette parcelle au prix de 6.86 € le m<sup>2</sup> et autorise le Maire à signer au nom de la ville toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

**7°) Subventions exceptionnelles.**

A l'unanimité, le Conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association « ASEDM La Lyre Val d'Is » pour l'animation du défilé du 13 juillet et 150 € à l'association « ACF SEB » pour la manifestation « pomme frite vapeur »

**8°) Demandes d'aide au Conseil Général et à l'Agence de l'eau Rhône méditerranée.**

Jacques GRELET Adjoint aux travaux expose que dans le cadre de l'alimentation en eau potable du site du Motocross et crosscar et du renouvellement du poste de refoulement des eaux usées de la rue Victor Hugo, il convient de solliciter des aides. le Conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**9°) Convention de mise à disposition de logements sociaux d'urgence.**

Monsieur Michel MAILLOT expose au Conseil municipal que le CCAS est de plus en plus confronté à des demandes de logements en urgence. La ville possède deux logements situés à l'espace Carnot. A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des deux logements sociaux au CCAS.

**10°) Convention pour la fourniture d'eau potable à des habitations situées sur le territoire du syndicat de Til Châtel.**

Monsieur Jacques GRELET Adjoint aux travaux expose au conseil municipal que deux habitations d'Echevannes situées sur des écarts du territoire du Syndicat des eaux de Til Châtel Echevannes, peuvent être alimentées en eau potable par les réseaux de la Ville d'Is-sur-Tille. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention qui définit les modalités de mise à disposition du réseau par la Ville d'Is-sur-Tille au Syndicat de Til Châtel pour alimenter les écarts en eau potable.

**11°) Convention pour la fourniture d'eau potable au complexe motocross kartcross.**

Monsieur Jacques GRELET Adjoint aux travaux expose au Conseil Municipal que le complexe du motocross –crosscar ne peut pas matériellement être alimenté sur le réseau de la ville d'Is-sur-Tille. Après consultation de la D.D.A.F., la solution la plus fonctionnelle est un raccordement sur le réseau du Syndicat de l'Eau de Gemeaux – Chaignay.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention de mise à disposition du réseau à la ville d'Is-sur-Tille par le Syndicat de l'Eau de Gemeaux-Chaignay pour la fourniture d'eau potable au motocross –crosscar.

**12°) Mise à disposition du logement du COSEC :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la convention signée avec l'association du Réveil, la ville a demandé à reprendre le pavillon du COSEC pour le mettre à disposition en logement de fonction au policier municipal

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention à intervenir à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Marc SARAZIN policier municipal avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

**13°) Mise à disposition du logement rue Anatole France.**

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé rue Anatole France est vacant et peut être mis à disposition de la Section Foot-ball du Réveil pour loger l'entraîneur en remplacement du pavillon du COSEC.

Le conseil municipal par 20 voix pour et 6 contre (Entreprendre ensemble) après avoir pris connaissance de la convention à intervenir, autorise le Maire à signer ladite convention avec la Section Foot-ball du Réveil avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Les élus de la liste ENTREPRENDRE ENSEMBLE se félicitent des bons résultats obtenus par le Club du Réveil, et principalement par la Section Football, et ceci grâce au dévouement et à la compétence des bénévoles et entraîneurs.

Ils sont parfaitement conscients qu'en raison des heures d'entraînements et de la période hivernale, il convient qu'un appartement puisse être mis à la disposition de l'entraîneur, résidant par ailleurs en dehors de la commune.

Constatant que la Section du Réveil ne dispose d'aucun logement susceptible de loger leur entraîneur, ils sont favorables qu'un logement communal soit mis à disposition de la Section Football du Réveil.

Toutefois, constatant la difficulté pour des jeunes ou des personnes modestes à trouver un logement en location à un prix abordable, il leur semble anormal que cette mise à disposition d'un logement communal pour un entraîneur soit faite à titre gratuit.

Par ailleurs si d'autres sections sportives présentaient la même demande, il ne pourrait pas leur être répondu favorablement, la commune ne disposant pas de suffisamment de logements. Ceci conduirait à une inégalité dans le traitement des aides aux associations.

C'est pourquoi, les élus d' ENTREPRENDRE ENSEMBLE ont demandé à ce que cette mise à disposition soit faite avec le versement d'un loyer calculé au plus juste. Devant le refus des élus de la majorité, ils ont voté contre proposition présentée par le Maire.

**13°) Vente d'une parcelle de terrain en zone industrielle.**

Sur proposition de Monsieur Michel MAILLOT, le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre à la Société System Group France la parcelle AL 140 lieudit « Champ Besançon » d'une superficie de 3 ha 5 a au prix de 2 € le m<sup>2</sup> et autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

**14°) Dotation cantonale 2005 – travaux de voirie.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention au titre de la dotation cantonale a été demandée pour les travaux de voirie 2005. La maîtrise d'œuvre sera assurée par la commune il convient d'attester que la mise en œuvre des travaux a été faite.

**15°) Maîtrise d'œuvre eau potable assainissement – tranche 2004**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier à la DDAF l'étude de la maîtrise d'œuvre alimentation en eau potable et assainissement – réhabilitation – tranche 2004 et autorise le Maire à signer le marché présenté.

**16°) Désignation d'un délégué spécial de la SEMAAD.**

Le conseil municipal a confié par délibération du 22 novembre 2004 le réaménagement du site LINPAC à la SEMAAD. A l'unanimité Monsieur Michel MAILLOT est désigné comme délégué spécial qui représentera la collectivité au conseil d'administration de la SEMAAD.

**19°) Questions diverses :**

Les travaux de la Place de la République débuteront le lundi 27 juin prochain (retard dû à une livraison de pierres) et la fin des travaux est prévue le 26 août 2005.

Les sportifs du collège seront reçus en Mairie le jeudi 23 juin 2005 à 17 h30 mn.

La vente aux enchères publiques de l'ancien presbytère a été faite le samedi 11 juin 2005. Un acquéreur a fait une offre pour 275 000 €. L'adjudication ne sera effective qu'au 27 juin., sachant que des surenchères peuvent être portées à Maître MANGEL jusqu'à cette date.

Fait à IS SUR TILLE le 14 juin 2005

Le Maire

Michel MAILLOT